

Province de Québec
Circonscription de Richelieu
Ville de Sorel-Tracy

Présences

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy, tenue à l'hôtel de ville, le 6 septembre 2022 à 20 h, à laquelle sont présents, forment quorum et siègent sous la présidence du maire suppléant, M. Martin Lajeunesse, les conseillères et les conseillers suivants :

M. Olivier Picard, conseiller du district n° 1 - Bourgchemin
Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 - Richelieu
M. Stéphane Béland, conseiller du district n° 5 - Du Faubourg
M. Patrick Péloquin, conseiller du district n° 7 - Des Patriotes

M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n° 4 - Vieux-Sorel,
M. Benoît Guèvremont, conseiller du district n° 6 - Des Gouverneurs, et
Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 - Pierre-De Saurel, avaient au préalable motivé leur absence.

Le directeur général, M. Carlo Fleury, le directeur du Service juridique et greffier, M. René Chevalier, et le directeur du Service des communications, M. Dominic Brassard, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Après avoir constaté l'avis et les délais de convocation ainsi que le quorum, le maire suppléant déclare la présente séance régulièrement constituée.

2022-09-580

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Stéphane Béland, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-09-581

Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 août 2022 et de la séance extraordinaire du 29 août 2022

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux des dernières séances ont été distribués aux membres du conseil au moins 24 heures avant la présente séance,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Patrick Péloquin, que le greffier soit dispensé de donner lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 août 2022 et de la séance extraordinaire du 29 août 2022 et que ces procès-verbaux soient acceptés tels que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-09-582

Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer datée du 31 août 2022,

CONSIDÉRANT que la trésorière de la Ville de Sorel-Tracy certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que le conseil autorise le paiement des comptes pour la période du 11 au 31 août 2022 totalisant 2 906 085,02 \$ et apparaissant à la liste en date du 31 août 2022 soumise par la trésorière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-09-583

Dépôt du rapport des retraits automatiques au compte d'opérations pour le mois de juillet 2022

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Olivier Picard, que le conseil reçoive copie du rapport des retraits automatiques au compte d'opérations de la Ville de Sorel-Tracy pour le mois de juillet 2022, tel que soumis par Mme Laurianne Daneau, technicienne en administration au Service des finances.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-09-584

Octroi de contrat - travaux d'aqueduc et de voirie sur la rue du Coteau-de-Sable

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 30 août 2022 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division - approvisionnement, concernant l'analyse de soumissions pour les travaux d'aqueduc et de voirie à être exécutés sur la rue du Coteau-de-Sable,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été évaluée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 114 399,67 \$, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE le contrat pour la réalisation des travaux d'aqueduc et de voirie à être exécutés sur la rue du Coteau-de-Sable soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Danis Construction inc., pour la somme de 131 400 \$, toutes taxes comprises,

QUE les documents d'appel d'offres n° 202207-81, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties,

QUE le conseil autorise un emprunt au fonds de roulement jusqu'à concurrence d'une somme de 119 985,71 \$, au net, remboursable à compter de 2023 en dix versements égaux et consécutifs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-09-585

Autorisation d'une provision - travaux d'aqueduc et de voirie sur la rue du Coteau-de-Sable

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 6 septembre 2022, a adopté la résolution n° 2022-09-584 afin d'accorder un contrat pour la

réalisation des travaux d'aqueduc et de voirie à être exécutés sur la rue du Coteau-de-Sable à Danis Construction inc., pour la somme de 131 400 \$, toutes taxes comprises,

CONSIDÉRANT qu'aux fins de gestion de ce projet, il y a lieu d'autoriser une provision pour les imprévus,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QU'une provision de 13 140 \$ représentant 10 % de la valeur du contrat soit autorisée pour les imprévus, ce qui porte le montant maximal autorisé à dépenser à 144 540 \$, toutes taxes comprises, pour la réalisation de ce contrat,

QUE cette dépense soit financée à même un emprunt au fonds de roulement jusqu'à concurrence d'une somme de 11 998,57 \$, au net, remboursable à compter de 2023 en dix versements égaux et consécutifs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-09-586

Octroi de contrat - travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur les rues Balzac, Labrie, de Castille et Évangéline

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 31 août 2022 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division - approvisionnement, concernant l'analyse de soumissions pour les travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie à être exécutés sur les rues Balzac, Labrie, de Castille et Évangéline,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été évaluée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 1 819 456,38 \$, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Olivier Picard :

QUE le contrat pour la réalisation des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie à être exécutés sur les rues Balzac, Labrie, de Castille et Évangéline soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Sintra inc. (Région Mauricie/Centre-du-Québec), pour la somme de 1 632 587,51 \$, toutes taxes comprises,

QUE les documents d'appel d'offres n° 202207-80, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties,

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt n° 2494 pour une somme de 1 490 770 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-09-587

Autorisation d'une provision - travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur les rues Balzac, Labrie, de Castille et Évangéline

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 6 septembre 2022, a adopté la résolution n° 2022-09-586 afin d'accorder un contrat pour la réalisation des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie à être exécutés sur les rues Balzac, Labrie, de Castille et Évangéline à Sintra inc. (Région Mauricie/Centre-du-Québec), pour la somme de 1 632 587,51 \$, toutes taxes comprises,

CONSIDÉRANT qu'aux fins de gestion de ce projet, il y a lieu d'autoriser une provision pour les imprévus,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Stéphane Béland :

QU'une provision de 163 258,75 \$ représentant 10 % de la valeur du contrat soit autorisée pour les imprévus, ce qui porte le montant maximal autorisé à dépenser à 1 795 846,26 \$, toutes taxes comprises, pour la réalisation de ce contrat,

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt n° 2494 pour une somme de 149 077 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-09-588

Versement de subventions aux organismes ayant fourni des ressources dans le cadre du Grand défi Pierre Lavoie 2022

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy a été l'hôte de l'événement « La Boucle du Grand défi Pierre Lavoie » le samedi 11 juin 2022,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cet événement, la Ville a eu besoin de bénévoles,

CONSIDÉRANT que des organismes locaux avaient accepté de fournir des ressources bénévoles par groupe de 10 personnes, en échange d'une subvention envers leur organisme d'appartenance,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE le conseil autorise le versement de subventions aux organismes ayant fourni des ressources bénévoles dans le cadre des activités entourant « La Boucle du Grand défi Pierre Lavoie 2022 », soit :

- Association des personnes handicapées Sorel-Tracy inc. : 400 \$
- Association des Retraités QIT/QMP inc. : 400 \$
- Association des traumatisés cranio-cérébraux de la Montérégie : 400 \$
- Chevaliers de Colomb Conseil 2914 St-Joseph-Tracy : 400 \$
- Club de gymnastique Altigym : 800 \$
- G.E.S.T - Groupe d'Entraide Sorel-Tracy : 400 \$
- Grand Chœur Sorel-Tracy : 800 \$
- Groupe D'Entraide L'Arrêt-Court, Sorel-Tracy : 800 \$
- Groupe Scout Pierre de Saurel (3^e) : 400 \$
- Les Filles d'Isabelle Cercle Madame de Saurel : 800 \$
- Ligue navale du Canada, succursale Sorel : 400 \$
- Pickleball Sorel-Tracy (PST) : 800 \$

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières,

QUE cette résolution abroge et remplace la résolution n° 2022-06-384 adoptée par le conseil, lors de la séance ordinaire du 6 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-09-589

Autorisation de signature et versement d'une contribution financière - convention multipartite concernant le financement annuel et la fourniture de services de plein air au Parc régional des Grèves

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy, la Ville de Contrecoeur, la Colonie des Grèves de Contrecoeur, Rio Tinto Fer et Titane inc. et la Coopérative de solidarité du Parc régional des Grèves signaient, en septembre 2018, un protocole d'entente afin de définir la participation de chacun en ce qui concerne leurs engagements financiers ainsi que leurs responsabilités respectives,

CONSIDÉRANT que ce protocole s'est terminé le 31 mars 2022,

CONSIDÉRANT que depuis, aucun protocole ne lie les parties,

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 6 juin 2022, adoptait la résolution n° 2022-06-413 afin d'autoriser le versement d'un montant de 61 925 \$ constituant une avance à la contribution financière de 2022 que la Ville aura à verser selon les conditions d'un nouveau protocole à intervenir entre les parties,

CONSIDÉRANT le protocole d'entente soumis,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, la convention multipartite entre la Coopérative de solidarité du Parc régional des Grèves, la Ville de Sorel-Tracy, la Ville de Contrecoeur, la Colonie des Grèves de Contrecoeur et Rio Tinto Fer et Titane inc. afin de définir la participation des propriétaires en ce qui concerne leurs engagements financiers ainsi que les responsabilités respectives de chacun,

QUE le conseil autorise le versement d'une contribution financière de 123 850 \$ à la Coopérative de solidarité du Parc régional des Grèves pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023,

QU'un montant de 61 925 \$, correspondant au solde à payer, soit versé à la Coopérative,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-09-590

Autorisation de signature - protocole d'entente avec le Cégep de Sorel-Tracy pour le club de hockey Les Rebelles pour l'utilisation du Colisée Cardin

CONSIDÉRANT la correspondance du 10 août 2022 de Mme Stéphanie Desmarais, directrice générale du Cégep de Sorel-Tracy, concernant le renouvellement du partenariat de commandite pour le club de hockey Les Rebelles,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu également de renouveler le protocole d'entente avec le Cégep de Sorel-Tracy relativement à l'occupation du Colisée Cardin par le club de hockey Les Rebelles pour la saison 2022-2023,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 31 août 2022 soumis à ce sujet par M. Benoit Prévile, régisseur - établissements et plateaux intérieurs, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Patrick Péloquin :

QUE le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, le protocole d'entente à intervenir avec le Cégep de Sorel-Tracy relativement à l'occupation du Colisée Cardin par le club de hockey Les Rebelles de la ligue de hockey collégial AAA,

QUE cette entente soit consentie pour une période d'un an, soit du 1^{er} août 2022 jusqu'au 31 juillet 2023, sans tacite reconduction,

QU'un montant de 8 000 \$ soit accordé, payable en deux versements égaux, soit un montant de 4 000 \$ payable le 15 novembre 2022 et le solde payable le 15 février 2023, afin de réaliser l'entente de visibilité avec Les Rebelles du Cégep de Sorel-Tracy,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-09-591

Autorisation de signature - entente avec le Club de Hockey Pro Sorel-Tracy inc. (Les Éperviers de Sorel-Tracy) pour l'utilisation du Colisée Cardin – saison 2022-2023

CONSIDÉRANT la demande de M. Christian Deschênes, directeur général du Club de Hockey Pro Sorel-Tracy inc. (Les Éperviers de Sorel-Tracy), concernant le renouvellement de l'entente pour la saison 2022-2023,

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 31 août 2022 soumis à ce sujet par M. Benoit Préville, régisseur – établissements et plateaux intérieurs, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'entente à intervenir avec le Club de Hockey Pro Sorel-Tracy inc. (Les Éperviers de Sorel-Tracy), relativement à l'occupation du Colisée Cardin par ce club,

QUE cette entente soit consentie pour une période d'un an effective au 1^{er} août 2022 pour se terminer le 31 juillet 2023,

QU'un montant de 32 000 \$ soit accordé, payable en deux versements égaux, l'un au plus tard le 15 octobre 2022 et l'autre au plus tard le 1^{er} février 2023, afin de réaliser l'entente de visibilité avec Les Éperviers de Sorel-Tracy,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-09-592

Autorisation de signature - protocole d'entente - exploitation du restaurant au Colisée Cardin - saison 2022-2023

CONSIDÉRANT la demande de M. Christian Deschênes, directeur général du Club de Hockey Pro Sorel-Tracy inc. (Les Éperviers de Sorel-Tracy) concernant le renouvellement de l'entente pour la gestion entière du restaurant au Colisée Cardin pour la saison 2022-2023,

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 31 août 2022 soumis à ce sujet par M. Benoit Préville, régisseur – établissements et plateaux intérieurs, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Patrick Péloquin :

QUE le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'entente à intervenir avec le Club de Hockey Pro Sorel-Tracy inc. (Les Éperviers de Sorel-Tracy), relativement à la gestion entière du restaurant au Colisée Cardin par ce club, pour la saison 2022-2023,

QUE cette entente soit consentie pour une période d'un an débutant le 1^{er} août 2022 pour se terminer le 31 juillet 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-09-593

Autorisation de signature - protocole d'entente - exploitation du bar au Colisée Cardin - saison 2022-2023

CONSIDÉRANT la demande de M. Christian Deschênes, directeur général du Club de Hockey Pro Sorel-Tracy inc. (Les Éperviers de Sorel-Tracy), concernant le renouvellement de l'entente pour la gestion entière du bar au Colisée Cardin pour la saison 2022-2023,

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 31 août 2022 soumis à ce sujet par M. Benoit Prévile, régisseur – établissements et plateaux intérieurs, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'entente à intervenir avec le Club de Hockey Pro Sorel-Tracy inc. (Les Éperviers de Sorel-Tracy), relativement à la gestion entière du bar au Colisée Cardin par ce club, pour la saison 2022-2023,

QUE cette entente soit consentie pour une période d'un an effective au 1^{er} août 2022 pour se terminer le 31 juillet 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-09-594

Assistance financière – Fondation du Cégep de Sorel-Tracy – Opération Nez rouge

CONSIDÉRANT la demande d'assistance financière transmise au Service des loisirs par la Fondation du Cégep de Sorel-Tracy pour son activité de financement, Opération Nez rouge,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil autorise le versement d'une assistance financière de 1 000 \$, pour l'année 2022, à la Fondation du Cégep de Sorel-Tracy pour son activité de financement, Opération Nez rouge,

QUE le Service des bâtiments et équipements soit mandaté afin de soumettre des propositions de locaux disponibles étant la propriété de la Ville et pouvant accueillir « Opération Nez rouge » durant la tenue de cette activité,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-09-595

Subvention 2022 à Gestion aéroportuaire de Sorel inc.

CONSIDÉRANT le dépôt par Gestion aéroportuaire de Sorel inc. de ses états financiers au 31 octobre 2021,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Stéphane Béland :

QUE le conseil accorde une assistance financière de 25 000 \$ à Gestion aéroportuaire de Sorel inc. pour l'année 2022,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-09-596

Commandite pour le Challenge Bat de Bois 2022

CONSIDÉRANT que le Challenge Bat de Bois se tiendra du 2 au 11 septembre 2022,

CONSIDÉRANT la demande de commandite du 15 juillet 2022, transmise par M. Marc Gaudreault, responsable du Challenge Bat de Bois, demandant à la Ville une commandite pour la tenue de cet événement,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Olivier Picard :

QUE le conseil autorise le versement d'une commandite de 500 \$ pour le Challenge Bat de Bois afin d'aider financièrement cet organisme,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-09-597

Nomination au poste de conseillère en ressources humaines – volet dotation, plan de relève et réorganisation du travail au Service des ressources humaines

CONSIDÉRANT que le poste de conseillère en ressources humaines – volet dotation, plan de relève et réorganisation du travail au Service des ressources humaines est devenu vacant,

CONSIDÉRANT que le directeur général a fait une demande au Service des ressources humaines afin de procéder à la dotation de ce poste,

CONSIDÉRANT que le Service des ressources humaines a procédé à un affichage externe, le tout suivant la Politique de dotation de la Ville,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 29 août 2022 soumis à ce sujet par Mme Annik Desbiens, directrice du Service des ressources humaines, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Stéphane Béland :

QUE le conseil autorise la nomination de Mme Catherine Daudelin au poste de conseillère en ressources humaines – volet dotation, plan de relève et réorganisation du travail au Service des ressources humaines, et ce, à compter du 12 septembre 2022,

QUE le salaire de Mme Daudelin soit fixé conformément à la recommandation contenue au rapport de Mme Annik Desbiens, directrice du Service des ressources humaines.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-09-598

Nomination au poste de chargé de secrétariat à la direction générale

CONSIDÉRANT que le poste de chargé de secrétariat à la direction générale est devenu vacant à la suite du départ volontaire de sa titulaire,

CONSIDÉRANT que le directeur général a fait une demande au Service des ressources humaines afin de procéder à la dotation de ce poste,

CONSIDÉRANT que le Service des ressources humaines a procédé à un affichage externe, le tout suivant la Politique de dotation de la Ville,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 29 août 2022 soumis à ce sujet par Mme Annik Desbiens, directrice du Service des ressources humaines, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil autorise la modification du poste de chargé de secrétariat, qui est actuellement un poste cadre contractuel, en un poste cadre permanent,

QUE le conseil autorise la nomination de Mme Maggie Duchesne à titre de chargée de secrétariat à la direction générale, et ce, à compter du 26 septembre 2022,

QUE le salaire de Mme Duchesne soit fixé conformément à la recommandation contenue au rapport de Mme Annik Desbiens, directrice du Service des ressources humaines.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-09-599

Nomination au poste de chef de division — bibliothèque au Service des loisirs

CONSIDÉRANT que le poste de chef de division – bibliothèque au Service des loisirs est devenu vacant à la suite du départ volontaire de sa titulaire,

CONSIDÉRANT que le directeur général a fait une demande au Service des ressources humaines afin de procéder à la dotation de ce poste,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 29 août 2022 soumis à ce sujet par Mme Annik Desbiens, directrice du Service des ressources humaines, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil autorise la nomination de M. Pierre Plante au poste de chef de division – bibliothèque au Service des loisirs, et ce, à compter du 6 septembre 2022,

QUE le salaire de M. Plante soit fixé selon la recommandation contenue au rapport de Mme Annik Desbiens, directrice du Service des ressources humaines.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-09-600

Abolition du poste d'opérateur(trice) de surfaceuse / aide homme d'entretien général et ouverture d'un poste d'opérateur(trice) de surfaceuse / journalier(ère)

CONSIDÉRANT que le poste d'opérateur(trice) de surfaceuse / aide homme d'entretien général est vacant à la suite du départ à la retraite de son titulaire,

CONSIDÉRANT que dans les circonstances et après analyse des besoins, il est opportun de procéder à une réorganisation du travail dans ce service,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 29 août 2022 soumis à ce sujet par Mme Annik Desbiens, directrice du Service des ressources humaines, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Stéphane Béland :

QUE le conseil autorise l'abolition du poste n° 802-634 d'opérateur(trice) de surfaceuse / aide homme d'entretien général, et ce, à compter du 6 septembre 2022,

QUE le conseil autorise l'ouverture d'un poste d'opérateur(trice) de surfaceuse / journalier(ère) sur un horaire de 40 heures par semaine réparties sur sept (7) jours au Service des loisirs à titre d'opérateur(trice) de surfaceuse, et sur

un horaire de 40 heures par semaine réparties sur sept (7) jours à la division parcs et espaces verts au Service des travaux publics à titre de journalier(ère) durant la période de fermeture du Colisée Cardin, et ce, à compter du 6 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-09-601

Renouvellement d'un mandat au sein du conseil d'administration de l'Office d'habitation Pierre-De Saurel

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2020, adoptait la résolution n° 2020-07-364 afin de nommer M. Jocelyn Mondou, à titre de représentant de la Ville de Sorel-Tracy au sein du conseil d'administration de l'Office d'habitation Pierre-De Saurel, et ce, pour un mandat d'une durée de deux ans,

CONSIDÉRANT la correspondance datée du 9 août 2022 soumise par M. Jocelyn Sévigny, président du conseil d'administration de l'Office d'habitation Pierre-De Saurel, concernant le renouvellement d'un mandat au sein du conseil d'administration de cet organisme,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Patrick Péroquin, que le conseil renouvelle, pour un terme de 3 ans, le mandat de M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n° 4 – Vieux-Sorel, à titre de représentant de la Ville de Sorel-Tracy au sein du conseil d'administration de l'Office d'habitation Pierre-De Saurel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-09-602

Autorisation de signature - convention de modification d'un système d'avertissement - passage à niveau - route Marie-Victorin

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péroquin, appuyé par M. Stéphane Béland, que le conseil autorise le directeur général, M. Carlo Fleury, à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, la convention de modification d'un système d'avertissement à intervenir entre la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN), la Ville de Sorel-Tracy et Rio Tinto Fer et Titane inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-09-603

Autorisation de signature - acte de servitude - Hydro-Québec et Bell Canada – rue des Soleils - CPE La Marelle inc.

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Olivier Picard, que le conseil autorise le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'acte de servitude à intervenir entre Hydro-Québec, Bell Canada et la Ville de Sorel-Tracy relativement à l'alimentation en services publics pour l'immeuble du 5400, rue des Soleils.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-09-604

Approbation des recommandations contenues au procès-verbal du comité de circulation du 29 juin 2022

CONSIDÉRANT les recommandations contenues au procès-verbal du comité de circulation du 29 juin 2022,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Patrick Péroquin :

QUE le conseil autorise :

- l'implantation de panneaux d'arrêt sur la rue du Prince à l'intersection de la rue Dupré;
- le déplacement du panneau d'arrêt étant sur la rue de Carignan sur la rue Brébeuf à l'intersection de la rue de Carignan;
- le lignage de lignes d'arrêt sur la rue Brébeuf;
- l'implantation d'un panneau d'arrêt sur la rue des Berges à l'intersection de la rue des Pré-Verts;
- l'installation de deux affiches « Ped-Zone » près du parc du Versant, soit une sur la rue du Versant et l'autre sur la rue Roland-Ménard;
- l'installation d'une affiche « Cul-de-sac » sur la rue Marcelle-Joly;
- l'installation d'une affiche « Ped-Zone » sur la rue Marcelle-Joly
- l'implantation d'un stationnement sur rue réservé pour personnes à mobilité réduite devant l'immeuble du 142, rue De Ramezay;
- l'ajout d'affiches pour le stationnement de 120 minutes sur la rue Élisabeth, côté est, à partir du 53, rue Élisabeth jusqu'à la rue Augusta;
- le retrait de la zone de stationnement pour personnes à mobilité réduite devant le 192, rue George;
- l'installation d'une affiche « Ped-Zone » sur la rue du Bord-de-l'Eau;
- l'installation d'une affiche « Ped-Zone » sur la rue des Jonquilles;
- le rétrécissement des voies de circulation sur la rue Ledoux en ajoutant ou en déplaçant les « cyclozones » existants;
- le retrait de la zone de stationnement pour personnes à mobilité réduite devant le 135, avenue de l'Hôtel-Dieu;
- l'implantation d'un stationnement sur rue réservé pour personnes à mobilité réduite sur la rue Albert face au bâtiment du 208, rue Limoges.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-09-605

Demande de dérogations mineures – 282, rue du Roi

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures pour la propriété du 282, rue du Roi,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser l'implantation du bâtiment principal et de la remise,

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la demande de dérogations portant sur la galerie arrière et la remise pourrait porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 16 août 2022 d'accepter la demande de dérogations mineures visant la réduction des marges avant et arrière des portions d'un étage du bâtiment principal, ainsi que la distance entre la galerie avant et la ligne de rue, mais de refuser la demande de dérogations mineures visant la réduction des distances entre la galerie arrière et la ligne de terrain arrière ainsi qu'entre la remise et la ligne latérale droite,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 18 août 2022,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE la marge avant du bâtiment principal soit réduite à 3,04 m au lieu de 4 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

QUE la distance entre la galerie avant et la ligne de rue soit réduite à 1,40 m au lieu de 2 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

QUE la marge arrière du bâtiment principal soit réduite à 4,15 m au lieu de 6 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-09-606

Demandes de dérogations mineures et de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 97-101A, boulevard Fiset

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures afin de permettre le réaménagement de l'aire de stationnement partagée dans le cadre d'un changement d'usage du bâtiment principal du 101-101A, boulevard Fiset, dans le but de transformer l'habitation mixte existante en habitation de type familial comprenant 3 logements,

CONSIDÉRANT la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de remplacer la fenêtre fixe de type vitrine sur le mur avant du bâtiment du 101-101A, boulevard Fiset, au niveau du rez-de-chaussée, par une fenêtre coulissante en PVC de couleur blanche, de mêmes dimensions, de retirer l'une des trois portes sur le mur avant, et de ragréer la portion du mur avec le même revêtement extérieur que l'existant (vinyle de couleur beige),

CONSIDÉRANT que l'enseigne de l'ancien commerce sera retirée,

CONSIDÉRANT que certaines des options d'aménagement soumises (options n° 3 et n° 4 en particulier) nécessiteraient le pavage d'une plus grande superficie des terrains,

CONSIDÉRANT qu'en raison de la forme irrégulière du terrain, l'aménagement de trois cases de stationnement le long de la ligne latérale gauche du 101-101A, boulevard Fiset (option n° 2) pourrait causer des problèmes de sécurité de l'immeuble et des occupants, étant donné l'angle des cases et la distance limitée entre celles-ci et le bâtiment principal,

CONSIDÉRANT que la fenêtre fixe de type vitrine sera remplacée, dans les mêmes dimensions, par une fenêtre de type coulissante,

CONSIDÉRANT que les fenêtres existantes sur le mur avant à l'étage sont des fenêtres à guillotine,

CONSIDÉRANT qu'une porte sera retirée à l'avant et que les deux portes restantes ne seront pas identiques,

CONSIDÉRANT qu'il serait préférable que l'ensemble des ouvertures sur le mur avant soit de même type,

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder les dérogations mineures sans condition pourrait porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 18 août 2022 quant à la demande de dérogations mineures,

CONSIDÉRANT que ce projet respecte majoritairement les objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 16 août 2022 d'accepter les demandes de dérogations mineures et de plans d'implantation et d'intégration architecturale à certaines conditions,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Stéphane Béland, que les demandes de dérogations mineures et de plans d'implantation et d'intégration architecturale soient acceptées aux conditions suivantes :

- que l'aménagement corresponde à l'option n° 1 soumise;
- que la case de stationnement n° 3 soit déplacée sur le terrain du 97-99, boulevard Fiset à côté des deux autres cases projetées sur ce terrain;
- qu'un arbre soit planté dans la cour avant du 101-101A, boulevard Fiset;
- que la fenêtre fixe de type vitrine sur le mur avant soit remplacée par une fenêtre à guillotine double;
- que les deux portes à l'avant soient identiques, soit des portes à grand vitrage carrelé ou à petit vitrage carrelé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-09-607

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 67-67B et 69-69B, rue Provost

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la rénovation des galeries situées en façade des bâtiments principaux pour les propriétés situées aux 67-67B et 69-69B, rue Provost,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 16 août 2022 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Patrick Péloquin, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-09-608

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 209, rue Adélaïde

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction d'un nouveau bâtiment pour un organisme communautaire au 209, rue Adélaïde,

CONSIDÉRANT que la façade principale du bâtiment sera recouverte de briques « Meridian » de couleur « Vintage matt » et de clin de bois d'ingénierie « Goodfellow » de couleur « Urban grey »,

CONSIDÉRANT qu'une portion du terrain visé sera cédée à l'organisme pour permettre la réalisation du projet de construction d'un bâtiment communautaire (résolution n° 2022-03-128) et que l'autre partie sera réservée à l'aménagement d'un parc public,

CONSIDÉRANT que cinq portes seront aménagées en façade principale, que quatre d'entre elles seront des portes de type patio avec carrelage et imposte et qu'une sera une porte de type « commercial », au niveau du rez-de-chaussée du côté gauche,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond partiellement aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 16 août 2022 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Olivier Picard, que ce projet soit accepté conditionnellement à ce que la porte de type « commercial » prévue au niveau du rez-de-chaussée, du côté gauche du bâtiment, soit munie d'un carrelage similaire à celui des portes patios.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-09-609

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 90-94 rue George / 61A-61E, rue Élizabeth

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la rénovation de l'enveloppe extérieure et des saillies du bâtiment principal au 90-94 rue George / 61A-61E, rue Élizabeth, soit :

- remplacer les garde-corps des balcons situés au 2^e et 3^e étage par des garde-corps en aluminium de couleur noir impérial;
- peindre de couleur noire les colonnes en bois des balcons;
- peindre les balcons de couleur blanche;
- peindre en noir les marquises et corniches, incluant la marquise sur le mur latéral (portion du bâtiment d'un étage);
- peindre le revêtement extérieur de stuc sur les murs avant et latéral de couleur « Balbo mist » (blanc);
- peindre le revêtement extérieur de maçonnerie situé au niveau du rez-de-chaussée sur les murs avant et latéral de couleur « Silver fox » (gris);
- peindre les cadrages des portes et fenêtres au niveau du rez-de-chaussée de couleur grise,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond majoritairement aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 16 août 2022 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que ce projet soit accepté conditionnellement à ce que les travaux incluent la rénovation des façades de la partie du bâtiment d'un étage situé au 94, rue George.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-09-610

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 8742-8746, rue de Touraine - lots 6 446 643 et 6 446 644

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet révisé visant la construction de deux habitations unifamiliales jumelées d'un étage au 8742-8746, rue de Touraine - lots 6 446 643 et 6 446 644,

CONSIDÉRANT que les façades principales seront recouvertes de briques « Permacon » de couleur « Lisbon Red » et de clin de fibrociment de couleur « Frêne »,

CONSIDÉRANT que les murs latéraux et arrière seront recouverts du même clin de fibrociment,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond majoritairement aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 16 août 2022 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Stéphane Béland, que ce projet soit accepté conditionnellement à ce que les bâtiments principaux soient alignés les uns avec les autres sur cette portion de la rue.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-09-611

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 8766-8770, rue de Touraine - lots 6 446 649 et 6 446 650

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet révisé visant la construction de deux habitations unifamiliales jumelées d'un étage au 8766-8770, rue de Touraine - lots 6 446 649 et 6 446 650,

CONSIDÉRANT que les façades principales seront recouvertes de briques de couleur « Range Newport » et de clin d'aluminium de couleur noire,

CONSIDÉRANT que les murs latéraux et arrière seront également recouverts du même clin d'aluminium,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond majoritairement aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 16 août 2022 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Patrick Péloquin, que ce projet soit accepté conditionnellement à ce que les bâtiments principaux soient alignés les uns avec les autres sur cette portion de la rue.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-09-612

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 8774-8778, rue de Touraine - lots 6 446 651 et 6 446 652

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet révisé visant la construction de deux habitations unifamiliales jumelées d'un étage au 8774-8778, rue de Touraine - lots 6 446 651 et 6 446 652,

CONSIDÉRANT que les façades principales seront recouvertes de briques de couleur « Cameo Beige » et de clin de fibrociment « James Hardie » de couleur « Ipé »,

CONSIDÉRANT que les murs latéraux et arrière seront recouverts du même clin de fibrociment,

CONSIDÉRANT que les bâtiments proposés pour la demande initiale étaient dotés d'une toiture à deux versants avec des avant-toits à deux versants,

CONSIDÉRANT que les bâtiments proposés pour la présente demande sont le modèle « Mios » avec une toiture à quatre versants et des avant-toits à deux versants (comme les bâtiments du 8750-8754, rue de Touraine),

CONSIDÉRANT que les bâtiments voisins proposés sont dotés d'une toiture à deux versants avec des avant-toits à deux versants,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond majoritairement aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 16 août 2022 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Olivier Picard, que ce projet soit accepté conditionnellement à ce que les avant-toits soient à trois versants, comme ceux du 8758-8762, rue de Touraine, et que les bâtiments principaux soient alignés les uns avec les autres sur cette portion de la rue.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-09-613

Appui au projet de relocalisation de la Maison des jeunes l'Air-du-Temps à la place des Loisirs

CONSIDÉRANT le projet de relocalisation de la Maison des jeunes l'Air-du-Temps du 3500, chemin Saint-Roch, au centre culturel de Sorel-Tracy du 3015, place des Loisirs,

CONSIDÉRANT que depuis avril 2021, la Ville de Sorel-Tracy collabore avec la Maison des jeunes l'Air-du-Temps et la Maison L'Ancre Pierre-De Saurel afin d'explorer des pistes de solution pour tous les intervenants impliqués dans ce projet,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy reconnaît les avantages de ce projet, tant pour les services offerts par l'organisme auprès de la jeunesse que pour ses collaborations avec les différentes ressources locales et régionales,

CONSIDÉRANT l'existence du Programme d'aide financière aux infrastructures jeunesse (PAFIJ) administré par le Secrétariat à la jeunesse, dont la période de dépôt des intentions de projet se termine le 15 septembre 2022 à 16 h,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 31 août 2022 soumis à ce sujet par M. Benoît Simard, directeur du Service des loisirs, et la recommandation contenue dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Stéphane Béland, que la Ville de Sorel-Tracy appuie et confirme son soutien au projet de relocalisation de la Maison des jeunes l'Air-du-Temps au centre culturel de Sorel-Tracy, du 3015, place des Loisirs, afin de favoriser et améliorer la réalisation de sa mission.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-09-614

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 11205, route Marie-Victorin

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction d'un pavillon de jardin pour une habitation de type familial comprenant un seul logement pour la propriété située au 11205, route Marie-Victorin,

CONSIDÉRANT que le pavillon de jardin aura une superficie de 47,56 m² au lieu de 18 m² et sera constitué de six colonnes moulurées en fibre de verre de couleur blanche et d'une toiture à deux versants recouverte de bardeau d'asphalte comme l'habitation et la remise existante,

CONSIDÉRANT que les fascias seront en aluminium de couleur blanche et les pignons seront notamment recouverts d'un revêtement de style bardeau de cèdre de couleur blanche,

CONSIDÉRANT que la toiture sera dotée d'un pignon en acier décoratif prépeint de la même couleur que le pignon existant,

CONSIDÉRANT qu'un arbre devra être abattu ou déplacé pour permettre la construction du pavillon de jardin,

CONSIDÉRANT que le requérant propose plutôt de déplacer l'arbre sur le terrain du 11200, route Marie-Victorin, face à la propriété visée, et dont il est également propriétaire,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond majoritairement aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 16 août 2022 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que ce projet soit accepté conditionnellement à ce que l'arbre soit déplacé, si possible, et que deux arbres soient plantés sur le même terrain ou qu'il soit remplacé par au moins trois arbres plantés sur le même terrain.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-09-615

Autorisation - Kilomètres de l'espoir 2022 au profit de l'Association de la sclérose en plaques de Sorel-Tracy et régions

CONSIDÉRANT le courriel du 22 août 2022 transmis par Mme Btissam Amine, directrice de l'Association de la sclérose en plaques de Sorel-Tracy et régions, demandant l'autorisation de tenir une marche dans les rues de la ville à l'occasion de la collecte de fonds Kilomètres de l'espoir 2022, le dimanche 25 septembre 2022,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Patrick Péloquin :

QUE le conseil autorise la tenue d'une marche de cinq kilomètres dans les rues de la ville, selon le trajet proposé, à partir du 71, rue De Ramezay, le dimanche 25 septembre 2022, à compter de 10 h, à l'occasion de la collecte de fonds Kilomètres de l'espoir 2022,

QU'un système de sécurité soit prévu par le comité organisateur pour cet événement,

QUE pour cette occasion, le conseil autorise l'accès aux participants aux toilettes du parc Regard-sur-le-Fleuve,

QUE le conseil autorise l'annonce de l'événement sur les panneaux électroniques de la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-09-616

Adoption du Règlement n° 2518 « Concernant une modification du Règlement n° 2513 « Concernant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec » afin de modifier la période du crédit de taxes foncières »

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement n° 2518 lors de la séance ordinaire du 15 août 2022 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Olivier Picard, que le Règlement n° 2518 « Concernant une modification du Règlement n° 2513 « Concernant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec » afin de modifier la période du crédit de taxes foncières » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Période de questions

Le président de l'assemblée procède à la période de questions avec les personnes de l'assistance.

Période d'information aux citoyens

Le président de l'assemblée invite à tour de rôle les membres du conseil à utiliser cette période de la séance pour informer les citoyens de leur quartier de sujets variés.

LEVÉE DE LA
SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Stéphane Béland, que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

René Chevalier, greffier

Martin Lajeunesse, maire suppléant